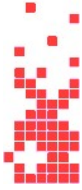


## Annexe 6.3.



**Examen professionnel de Cabin Crew Member**  
**Publication pour l'année 2027**  
**Règlement 2020**

**A Sont admis à l'examen les candidat·e·s qui (art. 3.31 du règlement de l'examen) :**

- a) Possèdent un certificat fédéral de capacité, un certificat de maturité ou une qualification équivalente ;
- b) Au moment de l'examen peuvent justifier d'au moins deux années de pratique en tant que Cabin Crew Member
- c) Disposent d'un diplôme d'anglais de niveau B2.

Sous réserve du versement des frais d'examen dans le délai imparti.

**Les candidat·e·s s'engagent à nous faire parvenir ces documents complets et en temps voulu.**

**B L'examen se déroule sur trois jours** aux dates suivantes et à proximité de l'aéroport de Zürich-Kloten :

Date limite du rapport d'expérience  
avec partie de réflexion :

18 décembre 2026

4 août 2027

Le 1<sup>er</sup> jour, les écrits :

**11 mars 2027**

**1 octobre 2027**

Le 2<sup>ème</sup> jour entretien professionnel\*:

14-18 mars 2027

24-28 octobre 2027

Le 3<sup>ème</sup> jour, la pratique / les oraux\*:

14-18 avril 2027

15-19 novembre 2027

\*Les candidat·e·s seront répartis par le secrétariat SOBFA pour la date du deuxième et troisième jour d'examen (des changements de dernière minute sont possibles).

**C L'examen a lieu si, après sa publication, 30 candidat·e·s au moins remplissent les conditions d'admission** (art. 4.11 du règlement).

**Après la date limite d'inscription, l'admission sera confirmée par écrit à l'adresse privée.**

**D Les directives peuvent être téléchargées à partir de septembre 2026 dans les 3 langues de l'examen sous [www.sobfa.ch](http://www.sobfa.ch) -> directives :**

- E Les coûts de l'examen (frais d'inscription compris) sont de 1'650.- CHF + 50.- CHF** (pour le brevet fédéral). Le montant de CHF 1'700.- doit être payé lorsque le·la candidat·e reçoit son admission à l'examen (art. 3.41 du règlement).
- F Pour l'inscription, qui doit être transmise exclusivement par voie électronique, un login personnel doit être créé au préalable.** Les frais d'inscription de 200.- CHF sont perçus lors de l'inscription et ne sont pas remboursés en cas de désistement. Une fois ce paiement effectué, l'inscription peut se poursuivre. Les données déclarées de manière erronée par les candidat·e-s seront corrigées moyennant des frais de 50.– CHF par modification.
- G L'inscription à l'examen est indépendante des différents programmes de préparation des compagnies concernées et doit être soumise à la SOBFA.**
- H Date limite d'inscription :** l'inscription électronique, les pièces jointes ainsi que les documents et certificats (selon l'art. A) doivent être parvenus au secrétariat de l'examen le :
- |                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| <b>1er novembre 2026</b>      | <b>18 avril 2027</b>       |
| <b>pour le printemps 2027</b> | <b>pour l'automne 2027</b> |
- Le nombre de participant·e-s est limité. Les inscriptions seront clôturées dès que toutes les places seront pourvues. Les inscriptions seront traitées strictement dans l'ordre de leur réception.
- I Le secrétariat SOBFA coordonne la dispense de travail pour les dates de l'examen avec l'employeur. Les candidat·e-s sont tenu·e-s de vérifier leurs pré-missions en conséquence ; la responsabilité finale leur incombe.**
- K Toute demande de récusation d'un·e expert·e doit être motivée et adressée à la commission d'examen 21 jours au moins avant le début de l'examen** (art. 4.14 du règlement). La liste sera disponible en temps utile sous téléchargements sur [www.sobfa.ch](http://www.sobfa.ch).